

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
LA MUNICIPALITÉ DU
VILLAGE DE SAINT-ZOTIQUE
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES

Modifiée par
résolution

2007-03-090

Amendé par
495-1

POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 100 000,00 \$
POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES
D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRES, DE FOSSÉS
ET DE FONDATION DE RUE SUR LA 69^{ÈME}
AVENUE, POUR DESSERVIR LE LOT 1 686 114 ET
DE MODIFICATION AUX ÉTANGS
D'ASSAINISSEMENT.

RÈGLEMENT NUMÉRO 495

ATTENDU QU' il devient nécessaire de faire effectuer des travaux pour le prolongement des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires, de fossés et de fondation de rue sur la 69^{ème} Avenue, pour desservir le lot 1 686 114 et de modification aux étangs d'assainissement.

ATTENDU QUE ce conseil est d'opinion qu'un règlement d'emprunt pour exécuter lesdits travaux est nécessaire ;

ATTENDU QUE le coût des travaux mentionnés plus haut, y compris les travaux contingents, est de 976 614,01 \$ à laquelle somme doivent s'ajouter les honoraires professionnels au montant de 84 922,96 \$ et les frais de financement au montant de 38 463,03 \$ formant un total de 1 100 000,00 \$;

ATTENDU QU' il devient nécessaire d'emprunter ladite somme de 1 100 000,00 \$ pour effectuer ces travaux et ces dépenses ;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 02 août 2004 ;

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité du Village de Saint-Zotique et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 495 ainsi qu'il suit, savoir ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le Conseiller Jean-Paul Régis
APPUYÉ PAR Monsieur le Conseiller Pierre Chiasson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité du Village de Saint-Zotique est autorisé à faire exécuter les travaux tels que décrits dans l'estimé des ingénieurs-conseils Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés, dossier 6950-00 préparé le 05 août 2003, lequel dossier est annexé au présent règlement comme annexe "A".

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes sur la 69^{ème} Avenue :

Travaux article 1	738 300,00 \$
T.P.S.	51 681,00 \$
T.V.Q.	59 248,58 \$
Sous-total	<u>849 229,58 \$</u>
Honoraires professionnels	84 922,96 \$
Dépenses contingentes	127 384,43 \$
Frais de financement	38 463,03 \$
Total	<u>1 100 000,00 \$</u>

ARTICLE 3 : Advenant que le coût réel d'un des items mentionnés à l'article 2 soit inférieur à l'estimé, la somme non dépensée pourra être affectée à un autre item dont le coût aura été supérieur à l'estimé.

ARTICLE 4 : Pour le paiement des travaux et des dépenses autorisées par le présent règlement, la Municipalité du Village de Saint-Zotique est autorisée pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt par billets d'un montant maximum de 1 100 000,00 \$ pour une période de 20 ans.

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier et Directeur général pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 10% l'an.

Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir à 83,6 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur l'immeuble imposable situé dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur le nombre d'unité d'évaluation, tel qu'il apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 16,4 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale basée sur le nombre d'unité d'évaluation qui sont desservies par le réseau d'égout sanitaire, tel qu'il apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent règlement ont force et effet nonobstant toutes dispositions contraires ou inconciliables dans les règlements de la Municipalité du Village de Saint-Zotique.

ARTICLE 7 : La taxe locale spéciale imposée par le présent règlement sera perçue en même temps que la taxe générale ou ordinaire.

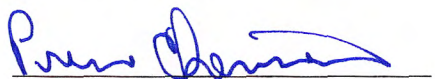
ARTICLE 8 : Toutes stipulations, conditions ou objets se rapportant au financement qui ne sont pas expressément résolus par le présent règlement, pourront faire l'objet d'une résolution du conseil.

ARTICLE 9 : Le conseil est par les présentes autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en force et en vigueur selon la Loi.



M. Robert Hovington, Maire



Pierre Chevrier, Sec.-trés.

Avis de motion : 02 août 2004

Adoption : 26 août 2004

Registre des électeurs : 13 septembre 2004

Approbation du M.A.M. : 13 janvier 2005

Affichage : 17 janvier 2005

**2007-03-089 RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 513.**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame le maire Gaëtane Legault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil certifie que le secrétaire-trésorier et directeur général a déposé, lors de cette assemblée, selon l'article 557 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le certificat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 513, intitulé : « Règlement numéro 513 décrétant une dépense de 3 950 000 \$ et un emprunt de 3 950 000 \$ pour l'exécution de travaux pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable. »

2007-03-090 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 495

- ATTENDU QU'** une partie du montant de l'emprunt du règlement numéro 495, soit la somme de 919 000 \$ a été financée de façon permanente;
- ATTENDU QUE** pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité du Village de Saint-Zotique désire approprier à même le fonds général un montant de 181 000 \$;
- ATTENDU QU'** il existe un solde de 181 000 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 495 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le Conseiller Pierre Chiasson
APPUYÉ PAR Monsieur le Conseiller Réjean Rinfret
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- QUE** le montant de l'emprunt du règlement no 495 soit réduit de 1 100 000 \$ à 919 000 \$;
- QUE** la Municipalité du Village de Saint-Zotique approprie à même le fonds général une somme de 181 000 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement no 495;
- QU'** une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

2007-03-091 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 505

- ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Saint-Zotique a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 505 à un coût moindre que celui prévu initialement;
- ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 31 820 \$;
- ATTENDU QU'** une partie du montant de l'emprunt du règlement numéro 505, soit la somme de 15 909 \$ a été financée de façon permanente;
- ATTENDU QUE** pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité du Village de Saint-Zotique désire approprier à même le fonds général un montant de 15 911 \$;
- ATTENDU QU'** il existe un solde de 12 891 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 505 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le Conseiller Claude Blanchard
APPUYÉ PAR Monsieur le Conseiller Yvon Chiasson

MUNICIPALITÉ DE ST-ZOTIQUE
RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE (RÉVISÉ)
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC,
D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET DE POSTE DE POMPAGE
SUR LA 69e AVENUE POUR DESSERVIR LA FERME ST-
ZOTIQUE

NOTRE DOSSIER: M6950-00

Le 5 aout 2003

1.0 69e Avenue

1.1 Aqueduc	117 600.00 \$
1.2 Égout domestique	93 400.00 \$
1.3 Réparation de la fondation	74 200.00 \$
1.4 Ferme St-Zotique	261 800.00 \$
1.5 Traitement des eaux usées municipal	265 100.00 \$

Sous-total	812 100.00 \$
T.P.S. 7%	56 847.00 \$
T.V.Q. 7,5%	65 171.03 \$
TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	934 118.03 \$

Leroux, Beaudoin, Hurens et associés
Experts-conseils

Jean Leroux, ing. É.A.

/gg

6555-est pré1 69e Ave (03-05-14)RÉVISION.xls

MUNICIPALITÉ DE ST-ZOTIQUE**ESTIMATION PRÉLIMINAIRE (RÉVISÉ)****CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC,
D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET DE POSTE DE POMPAGE
SUR LA 69e AVENUE POUR DESSERVIR LA FERME ST-
ZOTIQUE****NOTRE DOSSIER: M6950-00****Le 5 aout 2003****1.0 69e Avenue****1.1 Aqueduc**

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix global</u>
<u>1.1.1</u> Raccord à l'aqueduc existant	1 unité	500.00 \$	500.00 \$
<u>1.1.2</u> Tuyau de 200mmø en P.V.C. CL.150	720 m.lin.	80.00 \$	57 600.00 \$
<u>1.1.3</u> Tuyau de 200mmø (push-pipe) sous l'autoroute 20	80 m.lin.	300.00 \$	24 000.00 \$
<u>1.1.4</u> Vanne d'arrêt de 200mmø incluant boite de vanne de 150mmø	4 unités	1 500.00 \$	6 000.00 \$
<u>1.1.5</u> Borne-fontaine	4 unités	2 500.00 \$	10 000.00 \$
<u>1.1.6</u> Branchement privé de 20mmø en cuivre mou type "K"	2 unités	400.00 \$	800.00 \$
<u>1.1.7</u> Branchement privé de 40mmø en cuivre mou type "K"	3 unités	800.00 \$	2 400.00 \$
<u>1.1.8</u> Branchement privé de 100mmø en P.V.C. DR-18	1 unité	1 200.00 \$	1 200.00 \$
<u>1.1.9</u> Branchement privé de 20mmø en cuivre mou type "K" (tuyau poussé sous la chaussée pour le côté est)	2 unités	400.00 \$	800.00 \$
<u>1.1.10</u> Branchement privé de 40mmø en cuivre mou type "K" (tuyau poussé sous la chaussée pour le côté est)	3 unités	800.00 \$	2 400.00 \$
<u>1.1.11</u> Branchement privé de 100mmø en P.V.C. DR-18 (tuyau poussé sous la chaussée pour le côté est)	1 unité	1 200.00 \$	1 200.00 \$
Sous-total			106 900.00 \$

Travaux contingents ±10% du sous-total	<u>10 700.00 \$</u>
Total article 1.1	117 600.00 \$

1.2 Égout domestique

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix global</u>
<u>1.2.1</u> Raccord à l'égout existant	1 unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
<u>1.2.2</u> Tuyau de 250mmø en P.V.C. DR-35	425 m.lin.	90.00 \$	38 250.00 \$
<u>1.2.3</u> Conduite de refoulement de 100mmø	300 m.lin.	50.00 \$	15 000.00 \$
<u>1.2.4</u> Tuyau de 100mmø (push-pipe) sous l'autoroute 20	80 m.lin.	200.00 \$	16 000.00 \$
<u>1.2.5</u> Regard M-1200 à joint de caoutchouc	3 unités	2 500.00 \$	7 500.00 \$
<u>1.2.6</u> Branchement privé 125mmø en P.V.C. DR-28	6 unités	400.00 \$	2 400.00 \$
<u>1.2.7</u> Branchement privé 125mmø en P.V.C. DR-28 (poussé sous la chaussée côté est)	6 unités	800.00 \$	4 800.00 \$
Sous-total			<u>84 950.00 \$</u>
Travaux contingents ±10% du sous-total			<u>8 450.00 \$</u>
Total article 1.2			93 400.00 \$

1.3 Réparation de la fondation

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix global</u>
<u>1.3.1</u> Raccord au béton bitumineux existant	1 unité	300.00 \$	300.00 \$
<u>1.3.2</u> Excavation pour refaire la fondation de l'accotement sur 900 mm d'épaisseur	1600 m.ca.	3.00 \$	4 800.00 \$
<u>1.3.3</u> Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	1600 m.ca.	1.00 \$	1 600.00 \$
<u>1.3.4</u> Coussin de sable de 600mm d'épaisseur	2000 t.mét.	8.00 \$	16 000.00 \$
<u>1.3.5</u> Pierre concassée MG 56 sur 200mm d'épaisseur	800 t.mét.	13.00 \$	10 400.00 \$
<u>1.3.6</u> Pierre concassée MG 20 sur 100mm d'épaisseur	500 t.mét.	15.00 \$	7 500.00 \$
<u>1.3.7</u> Béton bitumineux MB-5 sur 50mm d'épaisseur	40 t.mét.	100.00 \$	4 000.00 \$
<u>1.3.8</u> Béton bitumineux MB-5 sur 40mm d'épaisseur incluant bitume d'amorçage (12 mois après la première couche)	20 t.mét.	120.00 \$	2 400.00 \$
<u>1.3.9</u> Gazonnement	1200 m.ca.	7.00 \$	8 400.00 \$
<u>1.3.10</u> Ponceau existant à relocaliser	40 m.lin.	50.00 \$	2 000.00 \$
<u>1.3.11</u> Perré de pierre pour tête de pont	100 t.mét.	15.00 \$	1 500.00 \$
<u>1.3.12</u> Pierre concassée 0-20mmø pour réparation d'entrée privée	120 t.mét.	15.00 \$	1 800.00 \$
<u>1.3.13</u> Béton bitumineux MB-6 de 50mm d'épaisseur pour réparation d'entrée privée	5 t.mét.	150.00 \$	750.00 \$
<u>1.3.14</u> Pierre concassée 0-20mmø pour accotement 500mm de chaque côté	150 t.mét.	20.00 \$	3 000.00 \$
<u>1.3.15</u> Confection de fossé	600 m.lin.	5.00 \$	3 000.00 \$
Sous-total			67 450.00 \$
Travaux contingents ±10% du sous-total			6 750.00 \$
Total article 1.3			74 200.00 \$

1.4 Ferme St-Zotique

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix global</u>
<u>1.4.1</u> Tuyau de 50mmø en cuivre mou type "K" incluant réparations	50 m.lin.	75.00 \$	3 750.00 \$
<u>1.4.2</u> Vanne de 50mmø incluant boîte de service	1 unité	500.00 \$	500.00 \$
<u>1.4.3</u> Compteur d'eau 50mmø	1 unité	750.00 \$	750.00 \$
<u>1.4.4</u> Tuyau de 150mmø en P.V.C. CL.150 incluant réparation	540 m.lin.	150.00 \$	81 000.00 \$
<u>1.4.5</u> Vanne d'arrêt de 150mmø incluant boîte de vanne de 150mmø	1 unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
<u>1.4.6</u> Borne-fontaine	2 unités	2 500.00 \$	5 000.00 \$
<u>1.4.7</u> Poste de pompage	Forfaitaire		60 000.00 \$
<u>1.4.8</u> Conduite de refoulement de 100mmø	120 m.lin.	50.00 \$	6 000.00 \$
<u>1.4.8</u> Prétraitement	Forfaitaire		80 000.00 \$
Sous-total			238 000.00 \$
Travaux contingents ±10% du sous-total			23 800.00 \$
Total article 1.4			261 800.00 \$

1.5 Traitement des eaux usées municipal

<u>1.5.1</u>	Désinstallation de la tuyauterie latérale de 50 mm existante. 1 ^{ere} moitié de l'étang 1	Forfaitaire	8 855.00 \$
<u>1.5.2</u>	Installation de la nouvelle tuyauterie latérale de 100 mm sur moitié 1 ^{er} étang	Forfaitaire	9 017.00 \$
<u>1.5.3</u>	Installation des rampes de diffuseurs	Forfaitaire	126 500.00 \$
<u>1.5.4</u>	Installation d'un débitmètre massique (incluant les raccordements électriques et de contrôles et le regard	Forfaitaire	12 650.00 \$
<u>1.5.5</u>	Installation d'une nouvelle conduite de 10 " de diamètre pour l'étang complètement mélangé	Forfaitaire	20 430.00 \$
<u>1.5.6</u>	Installation d'une vanne de contrôle de débit	Forfaitaire	1 898.00 \$
<u>1.5.7</u>	Modifications des soufflantes	Forfaitaire	61 695.00 \$
	Sous-total		241 045.00 \$
	Travaux contingents ±10% du sous-total		24 055.00 \$
	Total article 1.5		265 100.00 \$

Arvid Hennig
maire

Président

Règlement numéro 495 - Annexe «B».

ZONE VERTE

ZONE BLANCHE

1686114

1686113

Autoroute 20 →

*Robert H. Smith
Président
Prise de possession*

603 AVENUE

1687767

6547459

3574759

1686103

1687364

1687768
1687769
1687770

